



L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT (à partir de 19h08 délibération n°2), Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER donne pouvoir à Laurence DATH, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE (de 19h00 à 19h08 heure de son arrivée).

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents dont un retard, 3 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-10-01/06 Rétrocession de la place Roland – cadre du transfert d'office

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code d'Urbanisme ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Considérant que le quartier dit et dénommé ci-après *Place Roland* (incluant la place Roland, la rue du Huit Mai, la rue du Commandant Bayard, les chemins du quartier) est une voie privée ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune entretient depuis toujours les éclairages publics et les espaces verts pour assurer un minimum de décence aux riverains ;

Voir le plan de principe en annexe n°6.

Considérant que le Conseil Municipal du 15 juin 2023 par la délibération D2023-06-15/12 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland, a entériné le lancement de la démarche de rétrocession ;

Considérant que le Conseil Municipal 5 juin 2024 par la délibération D2024-06-05/03 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland : approbation de la procédure de transfert d'office des voies et espaces communs dans la voirie communale, a approuvé la procédure de transfert d'office ; Monsieur le Maire ouvre le débat ;

Considérant que plus de 80% des riverains propriétaires de la place Roland ont donné un avis favorable à la démarche de rétrocession dans le domaine public ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à cette rétrocession afin de pouvoir procéder à la réfection des voiries et des éclairages publics ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Place Roland » ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant les voies ;
- L'autoriser à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (date, lieu et horaire du déroulement de l'enquête) ;
- L'autoriser à signer tout acte et documents relatifs à la procédure ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et autorisent le Maire.

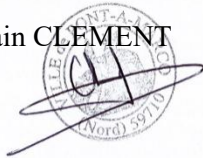
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/10/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

